

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

SEANCE ORDINAIRE DU 19 DECEMBRE 2014

L'an deux mille quatorze, le dix neuf décembre, à 19h00

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 10 décembre 2014, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VACHEZ, Maire de Noisiel

PRESENTS : M. VACHEZ, M. DIOGO, MME NATALE (arrivée à 20h28 lors de l'examen du point n°11), M. SANCHEZ, MME DODOTE (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), MME TROQUIER, M. VISKOVIC, MME NAKACH (arrivée à 20h40 lors de l'examen du point n°14), M. TIENG, M. BEAULIEU, MME BEAUMEL, M. RATOUCHNIAK, MME CAMARA NDOMBELE (arrivée à 19h32 lors de l'examen du point n°4), MME JULIAN, M. FONTAINE, MME DAGUILLANES (arrivée à 19h27 lors de l'examen du point n°3), M. MAYOULOU NIAMBA (arrivé à 19h22 pendant l'examen du point n°1), MME MONIER, M. NYA NJIKE, MME ROTOMBE, M. BARDET, MME VICTOR, M. ROSENMANN, M. KAPLAN, M. KRZEWSKI, MME BOUHENNI.

ETAIENT EXCUSES ET REPRESENTES

<i>Madame NATALE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame VICTOR (jusqu'au point n°10)</i>
<i>Madame DODOTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur TIENG (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Madame NAKACH</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur SANCHEZ (jusqu'au point n°13)</i>
<i>Madame NEDJARI</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur VISKOVIC</i>
<i>Madame CAMARA NDOMBELE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur BARDET (jusqu'au point n°3)</i>
<i>Madame DAGUILLANES</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur DIOGO (jusqu'au point n°2)</i>
<i>Monsieur CALAMITA</i>	<i>qui a donné pouvoir à Madame BOUHENNI</i>
<i>Madame COLLETTE</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur ROSENMANN</i>
<i>Monsieur DRAMÉ</i>	<i>qui a donné pouvoir à Monsieur KRZEWSKI</i>

ABSENTS : MME PELLICIOLI, Monsieur TEBALDINI, Madame THIRON

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Alain FONTAINE

Arrivée de Monsieur MAYOULOU NIAMBA à 19h22 lors de l'examen du point n°1 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DODOTE à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame DAGUILLANES à 19h27 lors de l'examen du point n°3 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame CAMARA NDOMBELE à 19h32 lors de l'examen du point n°4 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NATALE à 20h28 lors de l'examen du point n°11 de l'ordre du jour.

Arrivée de Madame NAKACH à 20h40 lors de l'examen du point n°14 de l'ordre du jour.

Point n° 16 : Rapport annuel de la Communauté d'Agglomération de Marne-La-Vallée / Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013

VU la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (article L. 2224-5 du Code des Collectivités Territoriales), relative au renforcement de la protection de l'environnement,

VU le décret n° 95.635 du 6 mai 1995, relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics de l'eau potable et de l'assainissement,

VU le décret n° 94.469 du 3 juin 1994, relatif à la collecte et au traitement des eaux usées,

VU l'arrêté du 22 décembre 1994, fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et le traitement des eaux usées,

VU la délibération en date du 25 septembre 2014 de la Communauté d'Agglomération approuvant le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013,

VU le rapport annuel de la C.A. de Marne la Vallée – Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013 du 25 septembre 2014,

CONSIDÉRANT que l'élaboration et la présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service de l'assainissement a pour objectif de renforcer la transparence et l'information sur ce service,

CONSIDÉRANT que cette disposition est inscrite dans la loi n° 95.101 du 2 février 1995 (dite loi BARNIER), le décret n° 95.635 du 6 mai 1995 est venu préciser les modalités de sa mise en œuvre, ainsi que les indications techniques et financières qui devront être présentées,

CONSIDÉRANT que dans les communes adhérentes à un établissement public de coopération intercommunale et ayant transféré la totalité de sa compétence sur l'assainissement, ce rapport doit être présenté après adoption par l'établissement intercommunal, au Conseil Municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice soit avant le 31 décembre 2014,

CONSIDÉRANT que la commune de Noisiel est membre de la Communauté d'Agglomération de Marne la Vallée - Val- Maubuée,

CONSIDÉRANT que ce rapport devra être mis à la disposition du public dans les 15 jours suivant la présentation au Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT l'avis du Bureau Municipal du 08 décembre 2014,

ENTENDU l'exposé de Monsieur Patrick RATOUCHE, Conseiller Municipal et Vice-Président auprès de la Communauté d'Agglomération de Marne-la-Vallée / Val Maubuée, chargé des Finances et des Marchés Publics,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

PREND ACTE du rapport annuel de la CA de Marne la Vallée - Val Maubuée sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement pour l'année 2013.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Daniel VACHEZ



Transmis au représentant de l'Etat le
Publié le 23 DEC. 2014

23 DEC. 2014